



# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu

Séance du  
jeudi 24 mars 2022  
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

### Étaient présents :

Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Lætitia HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MÉDINA, Delphine BACHELÉ ;

**Représentés ayant donné pouvoir :** Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Marie MALHAIRE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Pascale PATEAU ;

**Absents :** Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU ;

**Secrétaire de séance :** Delphine BACHELÉ

## DOSSIERS

### **VIE SCOLAIRE - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE LABELLISÉ PLAN MERCREDI**

*Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance*

Le PEDT prenant fin en juillet 2022, il y avait donc lieu de revoir les rythmes scolaires. Monsieur Claude DELESTRE présente le processus décisionnel, les différents sondages qui ont eu lieu auprès des familles ainsi que les travaux du comité de pilotage.

(Madame Marielle Barré entre dans la salle)

Il a fallu prendre en compte une augmentation des effectifs et la crise sanitaire, ce qui a nécessité de passer à 3 services de restauration notamment aux Grands Chênes,

Le sondage a montré une prévision de participation le mercredi de 139 enfants le matin et 82 l'après-midi. En conséquence, les locaux du Séquoia ne permettent pas d'accueillir la totalité des enfants. Donc 2 sites seront ouverts

La restauration aura lieu dans chaque site sur la journée du mercredi.

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu les avis des conseils d'école approuvant le projet de PEDT :

- avis favorable à l'unanimité du conseil d'école du groupe scolaire Claude Debussy du 3 mars 2022,

- avis favorable à la majorité du conseil d'école du groupe scolaire les Grands Chênes du 17 mars 2022,

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel entre l'État et les collectivités, qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que, la commune de Saint-Léger-de-Linières s'investit depuis des années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes ; Consi-

dérant que, la ville a organisé une grande concertation avec les parents et les partenaires éducatifs qui se sont largement exprimés en faveur d'un retour de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ;  
Considérant que, l'actuel PEDT a fait l'objet d'une évaluation ;  
Considérant que le COPIL du PEDT de la commune, s'est réuni à plusieurs reprises afin de prendre connaissance des résultats de l'évaluation du précédent PEDT, débattre des nouveaux objectifs du PEDT ;  
Considérant que, la labellisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période de septembre 2022 à fin août 2025 ;

D'APPROUVER l'organisation de la journée du mercredi en centre de loisirs ;

D'AUTORISER, la signature de la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents ;

*Vote à l'unanimité*

## **TARIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

*Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance*

Il est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour une application à partir de la prochaine rentrée scolaire : voir grille des tarifs jointe.

Les modifications portent sur les points suivants : suppression de la tarification forfaitaire des repas de cantine, unification au ¼ d'heure pour les activités APS, étude et péri-centre, augmentation générale des tarifs de 2% .

*Vote à l'unanimité*

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire*

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal au sujet des commissions. La rédaction actuelle est la suivante :

### **Article 7 : Commissions municipales**

Selon l'article L. 2121-22 du CGCT le conseil municipal peut former des commissions.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- COMMISSION Vie de la Cité
- COMMISSION Aménagement du territoire

Afin d'apporter plus de souplesse, il est proposé la rédaction suivante :

### **Article 7 : Commissions municipales**

Selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Vote à l'unanimité**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL**

*Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire*

IL est proposé de créer une commission de travail chargée d'étudier toute question intéressant les travaux du Conseil municipal.

Celle-ci est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux souhaitant y siéger.

*Art L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

**Vote à l'unanimité**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire*

Suite à la démission du représentant de la liste minoritaire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Pour mémoire, les membres élus étaient les suivants : Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Pascale PATEAU, Pierre BEAUDOUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Lydie NORMAND, Nathalie BENAITEAU, Xavier PICHARD.

Aux termes de l'article R.123-9, considérant qu'il n'y a pas eu de candidats non élus lors de la précédente désignation, il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

*Modalités de vote : Article R123-8 du CASF : Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

Monsieur le Maire présente l'unique liste des membres élus du CCAS Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Pascale PATEAU, Pierre BEAUDOUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Lydie NORMAND, Nathalie BENAITEAU, Serge MEDINA.

**Vote à l'unanimité**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE - DÉNOMINATION D'UNE VOIE**

*Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire*

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Il s'agit de procéder à la dénomination d'une voie piétonne face à l'église de Saint-Léger-des-Bois : La dénomination suivante est proposée : « **Venelle de l'église** »

**Vote à l'unanimité**

## **INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORTS D'ACTIVITÉ ALM 2019 ET 2020**

*Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire*

Arrivée de Monsieur Roland MARION.

Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

**Vote à unanimité pour prendre acte de la présentation.**

## **FINANCES - REMISE GRACIEUSE**

*Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire*

Monsieur Freddy BORE est redevable envers la commune d'une créance de 2.637,27 €, au titre d'arriérés de loyers et de remboursement de taxe foncière pour l'année 2011. Ce commerce de boulangerie a été liquidé depuis.

L'intéressé a saisi le Tribunal administratif en vue de contester la créance réclamée par la commune. Le juge administratif a proposé la désignation d'un médiateur, ce que les parties ont accepté.

La réunion de médiation s'est tenue le 25 février 2022 en présence du médiateur. Il apparaît que Monsieur Freddy BORE se trouve aujourd'hui en grande difficulté, avec, notamment, une dette envers le RSI de 5.619 €. La possibilité de recouvrement s'avère peu probable, la commune n'étant que créancière de troisième rang.

Eu égard à la situation personnelle de l'intéressé il est proposé au Conseil municipal de consentir

une remise gracieuse de sa dette.

**Vote à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RIFSEEP**

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

Le régime indemnitaire (RI) relève de chacune des collectivités au titre du principe de libre administration, des moyens disponibles et de la volonté des élus qui la dirigent. C'est donc au travers du dialogue social que les régimes indemnitaires sont institués et qu'ils évoluent.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué dans la collectivité par délibération en date du 17 décembre 2020.

Les principes d'élaboration et d'attribution de l'IFSE sont les suivants : cotation des postes liée à la fonction exercée et à l'expérience professionnelle et répartition en groupes de fonctions.

Un peu plus d'un an après la mise en place du RIFSEEP, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement de certains montants maximums de la part relative à l'IFSE.

Ces ajustements répondent à plusieurs nécessités et opportunités :

- Compenser la suppression de certaines NBI qui ne répondent plus à un cadre réglementaire
- Intégrer les clauses de sauvegarde dont bénéficient certains agents et permettre davantage de nuances
- Valoriser davantage certains postes à responsabilité en vue de faciliter et fidéliser les recrutements

Les nouveaux montants annuels maximums proposés sont les suivants :

Groupes	Plafond réglementaire	Taux maximum proposé	Taux précédent
<b>A1</b>	36 210,00 €	28,00 %	28,00 %
<b>A2</b>	32 130,00 €	26,00 %	26,00 %
<b>A3</b>	25 500,00 €	24,00 %	24,00 %
<b>B1</b>	17 480,00 €	50,00 %	28,00 %
<b>B2</b>	16 015,00 €	40,00 %	26,00 %
<b>B3</b>	14 650,00 €	30,00 %	24,00 %
<b>C1</b>	11 340,00 €	60,00 %	28,00 %
<b>C2</b>	11 340,00 €	50,00 %	24,00 %
<b>C3</b>	10 800,00 €	40,00 %	20,00 %
<b>C4</b>	10 800,00 €	30,00 %	16,00 %

Le Comité technique a émis un avis favorable en date du 4 mars 2022.

**Vote à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE**

*Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative*

Dans le cadre de la création d'un service de police municipale sur la commune il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- créer un poste à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale ;
- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

M. Médina s'oppose à la création du poste et précise que le recrutement de deux agents serait plus pertinent mais cela coûterait trop cher (véhicule, habillement, matériel, etc.), par contre il se prononce en faveur l'installation de caméras.

**Vote à la majorité, 2 voix contre Serge MEDINA et Dephine BACHELÉ**

## **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UNE FRACTION D'EMPLOI**

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

Suite à une évolution de l'organisation des services administratifs, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge du pôle population (accueil/état civil/secrétariat/élections) de 28 à 35 heures hebdomadaires.

Ainsi, la fraction d'emploi du poste d'adjoint administratif territorial à 28 heures hebdomadaires doit être augmentée à 35 heures. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Comité technique a émis un avis favorable en date du 4 mars 2022.

**Vote à l'unanimité**

## **SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE – GRATUITÉ D'UNE SALLE**

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour une mise à disposition gratuite de l'Espace Galilée ou toute autre salle communale appropriée en vue d'organiser une manifestation afin de collecter des fonds pour aider les réfugiés Ukrainiens.

**Vote à l'unanimité**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Vote à l'unanimité**

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Un marché est conclu avec la société SOCOTEC dans le cadre de la réalisation d'une bibliothèque municipale.

MISSIONS DEMANDÉES	HONORAIRES HT
Missions de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND)	2 800,00 €
Mission de coordination SPS	1 700,00 €
Attestation accessibilité handicapés	200,00 €
Vérification initiale des installations électriques	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 900,00 €</b>

Un marché est conclu avec la société SOCOTEC dans le cadre de la réalisation d'une bibliothèque municipale.

MISSIONS DEMANDÉES	HONORAIRES HT
Repérage de l'amiante avant travaux	370,00 €

Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour la rénovation d'un commerce en bibliothèque.

ATTRIBUTAIRES	HONORAIRES HT
STEPHANIE THOMASSON	24.952,00 €
AMBRES ENERGIE	6.360,00 €
EVEN STRUCTURES	1.850,00 €

Des marchés sont conclus dans le cadre de la réalisation d'une halle multi activité, avec la société Qualiconsult ;

MISSIONS	HONORAIRES HT
Contrôle technique	2.900,00 €
Coordination SPS	1.260,00 €

Un bail de location est conclu avec Madame MICHENEAU Alizée pour un logement sis 14 place des Plantagenêts;

Le montant du loyer est fixé à 470 € mensuels, soumis à l'index de référence des loyers.

Un contrat de cession de droits d'exploitation est signé avec l'association « Pour ma pomme », pour un spectacle qui aura lieu le 17 juin 2022;

Le montant de la prestation est fixé à 500 € TTC.

Une transaction est établie avec Madame Lorenza ELISABETH en vue de régler un litige concernant les dommages causés par son enfant sur un bien public ;

Le montant de la transaction est fixé à 106,90 € TTC.

Un marché de travaux est passé avec la société id verte pour le lot n°2;

Le montant du marché s'élève à 99.022,64 € HT.

L'adhésion à l'association des maires de Maine-et-Loire est renouvelée;

Le montant de la cotisation s'élève à 1390,09 €.

Le marché attribué à l'entreprise FOUILLET PLATRERIE est modifié en diminution (- 172,00 € HT) pour tenir compte de travaux non réalisés. Le nouveau montant s'établit à 7.350,02 € HT ;

## DIVERS – INFORMATIONS

Monsieur Franck POQUIN fait état de l'évolution inquiétante de la situation en Ukraine.

La Préfecture privilégie les structures d'accueil collectif non utilisées.

1500 ukrainiens ont été accueillis sur le département et 1500 autres sont à venir.

LA solidarité à apporter est d'abord d'ordre financier. La municipalité se fait le relai des informations qui viennent des différents partenaires afin que les habitants aient

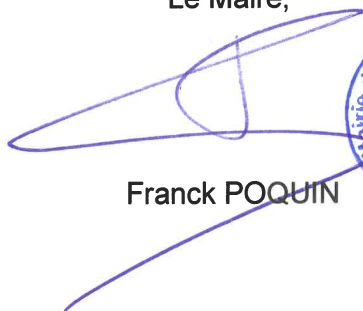
Le prochain conseil municipal se tiendra le 28 avril 2022.

Conformément à la réglementation un tableau des indemnités de fonction des élus est présenté à l'ensemble du Conseil municipal

La séance est levée à 22h15

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 24/03/2022

Le Maire,

  
Franck POQUIN

